

# RECONNAISSANCE D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE D'UN AGENT STATUTAIRE DES I.E.G

Cas des salariés dont la dernière entreprise « employeur » est issue de la branche professionnelle des Industries Électriques et Gazières (IEG) et dont le statut est celui des salariés des IEG.

Contrairement aux autres démarches « santé au travail », c'est la CPAM qui instruit la demande de reconnaissance de maladie professionnelle.

**NOTA :** Les salariés non statutaires ne sont pas concernés par cette fiche, se reporter à la fiche B1

## ❶ RECONNAISSANCE DE LA MALADIE PROFESSIONNELLE PAR LA CPAM

La procédure est la même que pour l'ensemble des salariés : se référer à la fiche MP B1 jusqu'à la réponse de la CPAM sur le caractère professionnel ou non de la maladie.

## ❷ ATTRIBUTION DU TAUX D'IPP PAR LA CNIEG

Lorsque le dernier employeur est issu des industries électriques et gazières, la CPAM doit envoyer la notification de MP à la Caisse nationale des industries électriques et gazières (CNIEG), qui attribuera le taux d'incapacité permanente partielle (taux d'IPP).

### Conseils CFDT

Pour éviter de perdre du temps, il faut conseiller à la victime d'envoyer également (toujours en Lettre Recommandée avec Accusé de Réception) une copie du courrier de reconnaissance de sa maladie professionnelle par la CPAM à la CNIEG à l'adresse suivante  
CNIEG – secrétariat des commissions nationales d'invalidité et des accidents du travail – 20 rue des Français Libres – BP 60415 – 44204 NANTES CEDEX 2.

La copie de la reconnaissance de la MP sera accompagnée d'un courrier du style : “Je vous envoie ma notification de maladie professionnelle de la CPAM de (ville) pour vous demander d'instruire mon dossier en vue de son indemnisation. Voici mon identité : nom, prénom, date de naissance, lieu de naissance, n° Sécurité Sociale, nom et adresse de mon dernier employeur”.

## RECONNAISSANCE D'UNE MALADIE PROFESSIONNELLE D'UN AGENT STATUTAIRE DES I.E.G



# SANTÉ SÉCURITÉ

La CNIEG enverra le dossier à un des médecins de conseil EDF (le plus proche du domicile), qui instruira le dossier pour l'attribution du taux d'IPP et éventuellement rencontrera la victime, si nécessaire, pour une expertise.

Les délais de réponses sont les mêmes que pour la CPAM (2 x 3 mois).

Les médecins conseil EDF sont sous contrat avec EDF.

La victime recevra une lettre l'informant du taux d'IPP qui lui a été attribué ainsi que des modalités d'indemnisation.

### Conseils CFDT

Dans un délai maximal de 10 j, demander une copie du rapport médical ayant servi de base à la notification du taux d'IPP en s'adressant au médecin conseil de la CNIEG dépendant de votre lieu de travail (art R434-35 du code de la sécurité sociale), la victime pourra en avoir besoin par la suite. En cas de désaccord sur le taux d'IPP attribué, faire un recours auprès de la CNAT IEG.

Après la reconnaissance de la maladie professionnelle, l'étape suivante sera l'indemnisation par le FIVA pour les victimes de maladies professionnelles dues à l'amiante (voir fiches MP C1, C2 et C3)

La victime pourra éventuellement engager, quelle que soit la maladie, une demande de reconnaissance de la faute inexcusable de l'employeur, justifiée par le manque d'information (individuelle ou collective) du risque encouru et le manque de protection tant individuelle que collective (voir fiches MP C5, C6 et C7) : demande auprès de la CNIEG pour engager la procédure. Le dossier sera examiné par la CNAT (commission nationale des accidents du travail). C'est une commission paritaire dans laquelle siègent des représentants des employeurs et des salariés des IEG. Les employeurs y ont un poids prépondérant et s'opposent presque systématiquement à la faute inexcusable de l'employeur. La CNIEG envoie à la victime l'avis de la CNAT. La victime peut ensuite engager une procédure de reconnaissance de FIE au TASS.

La FCE-CFDT a un représentant auprès de la Commission Nationales des Accidents du travail CNAT : Lorène LE MANER, titulaire (06 61 60 99 50) et François MORISSE, suppléant (06 29 58 41 84).

**NOTA :** Les salariés non statutaires ne sont pas concernés par cette fiche, se reporter à la fiche B1

